



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Anderny

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

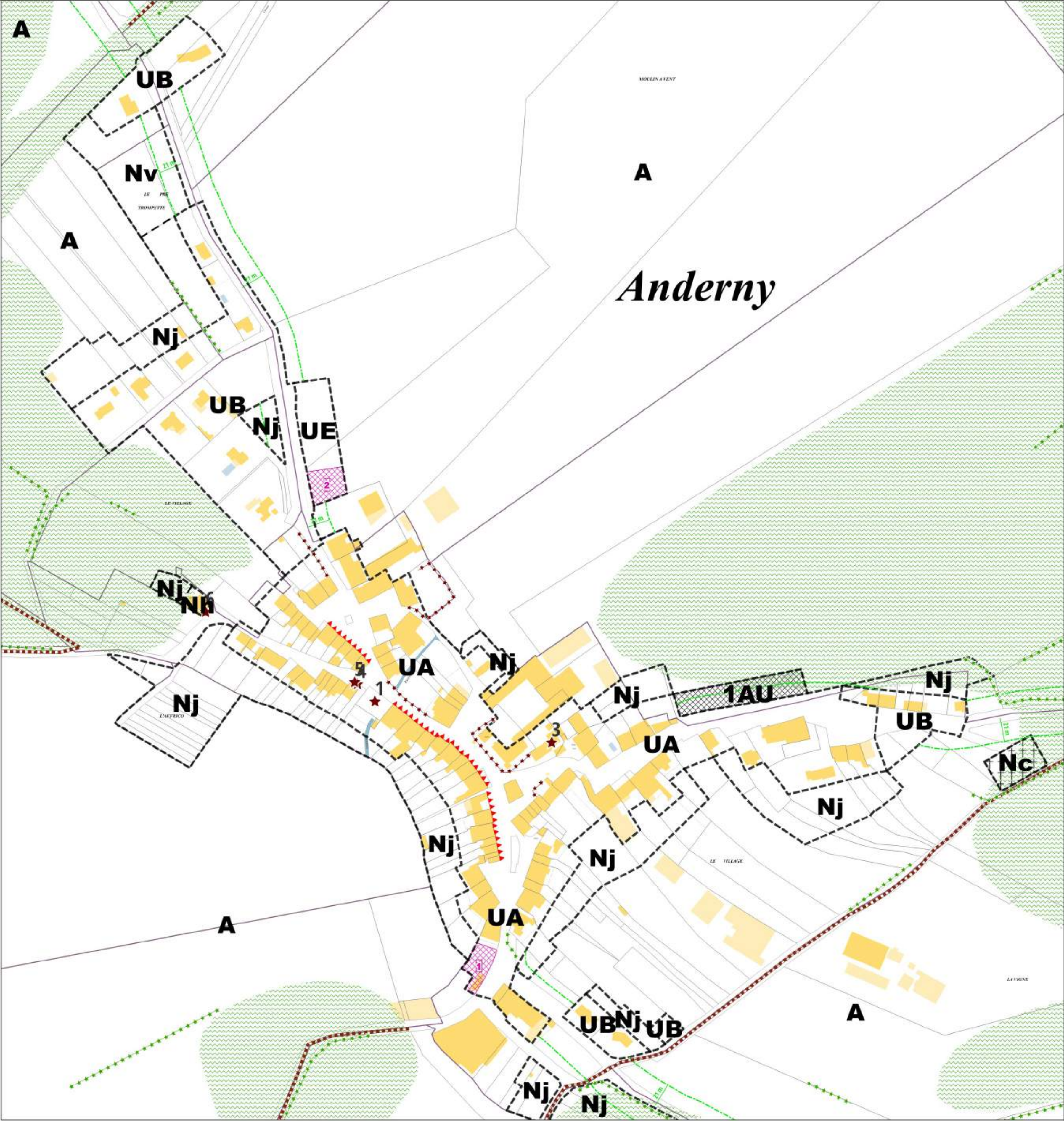
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

04/12/2025

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- Limite de secteur
- Limite de zone

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- OAP
- OAP thématique TVB

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié

Emplacements réservés

BENEFICIAIRE	Commune de Anderny	NUMERO	1	NATURE	Aménagement de commerces de proximité	SURFACE	735 m ²
BENEFICIAIRE	Commune de Anderny	NUMERO	2	NATURE	Création d'une zone de loisirs	SURFACE	876 m ²



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

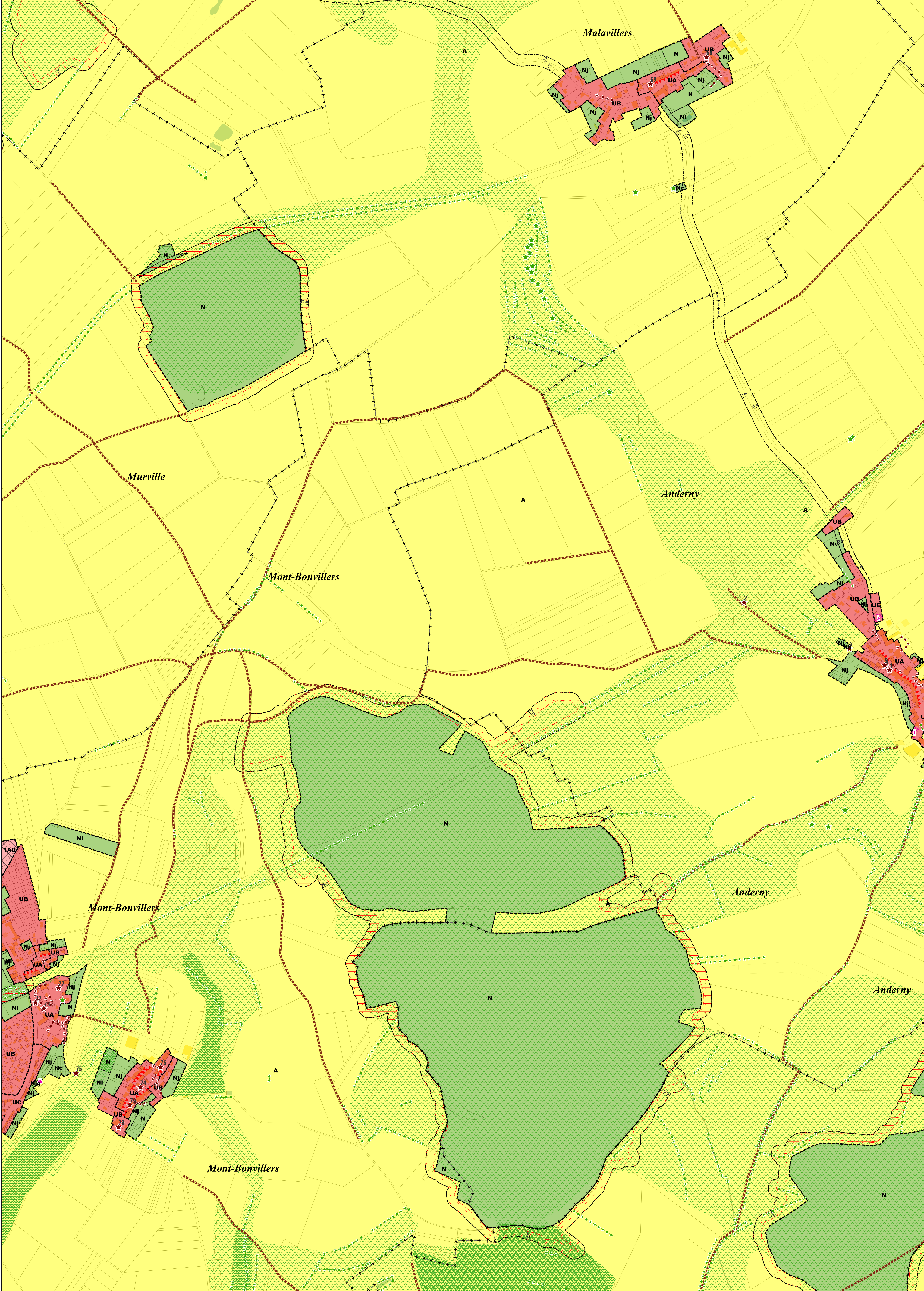
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Anderny Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

05/12/2025

Echelle: 1/5000e

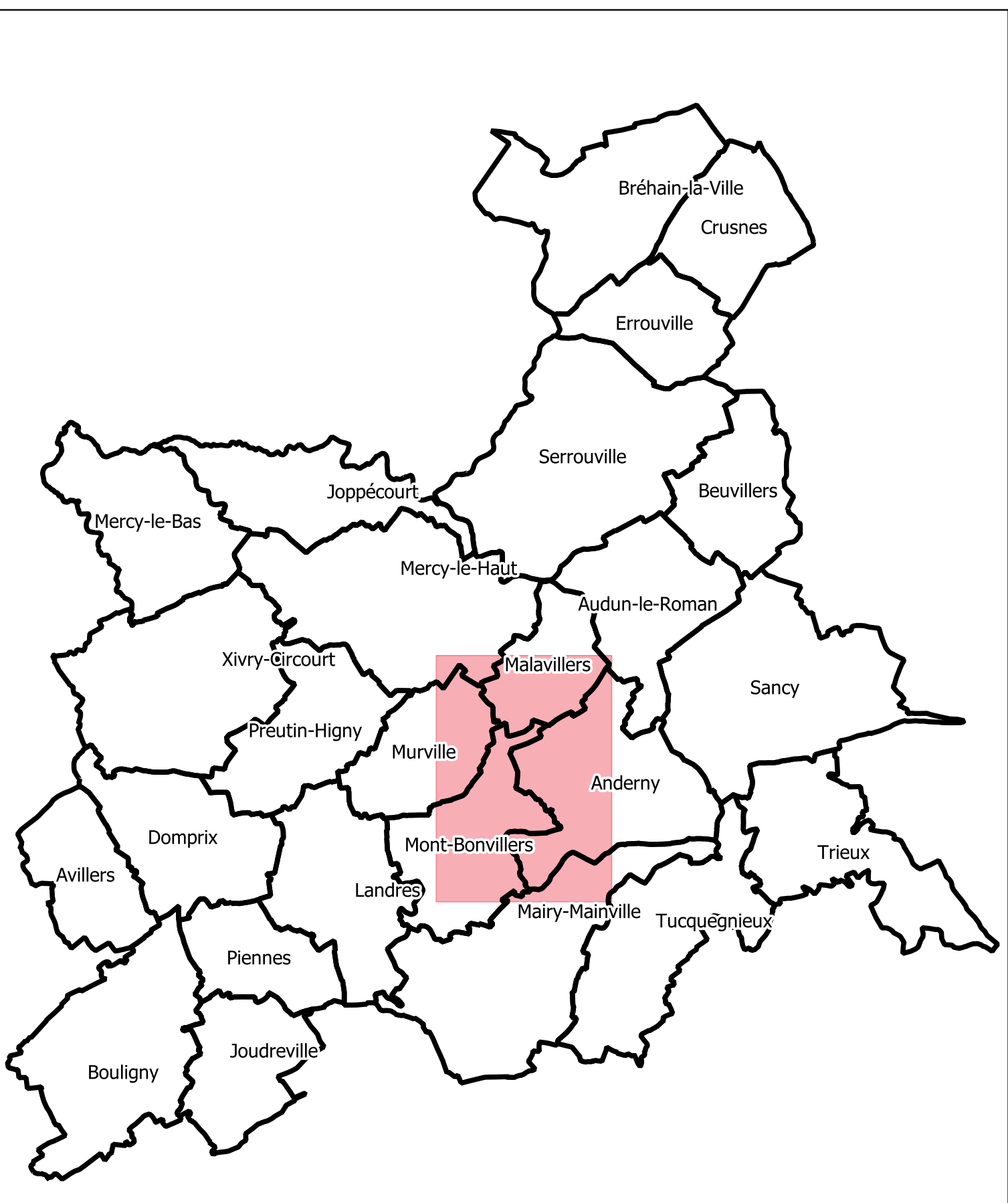
0 250 500 m



- Habillage linéaire**
 - ++ Limite de commune
 - Recul
 - Limite de secteur
 - Limite de zone
- Zonage**
 - agricole
 - à urbaniser alternatif
 - naturel
 - urbanisé
- Prescriptions surfaciques**
 - Emplacement réservé
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - OAP thématique Trame Verte et Bleue
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
 - Règles d'implantation des constructions
- Prescriptions linéaires**
 - Chemin à conserver
 - Recul
 - Règle architecturale particulière
 - Elément patrimonial identifié
 - Elément paysager identifié
- Prescriptions ponctuelles**
 - Elément patrimonial identifié
 - Elément paysager identifié

Emplacements réservés

BENEFICIAIRE	Commune de Anderny	NUMERO	1	NATURE	Aménagement de commerces de proximité	SURFACE	735 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Anderny	NUMERO	2	NATURE	Création d'une zone de loisirs	SURFACE	876 m²





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

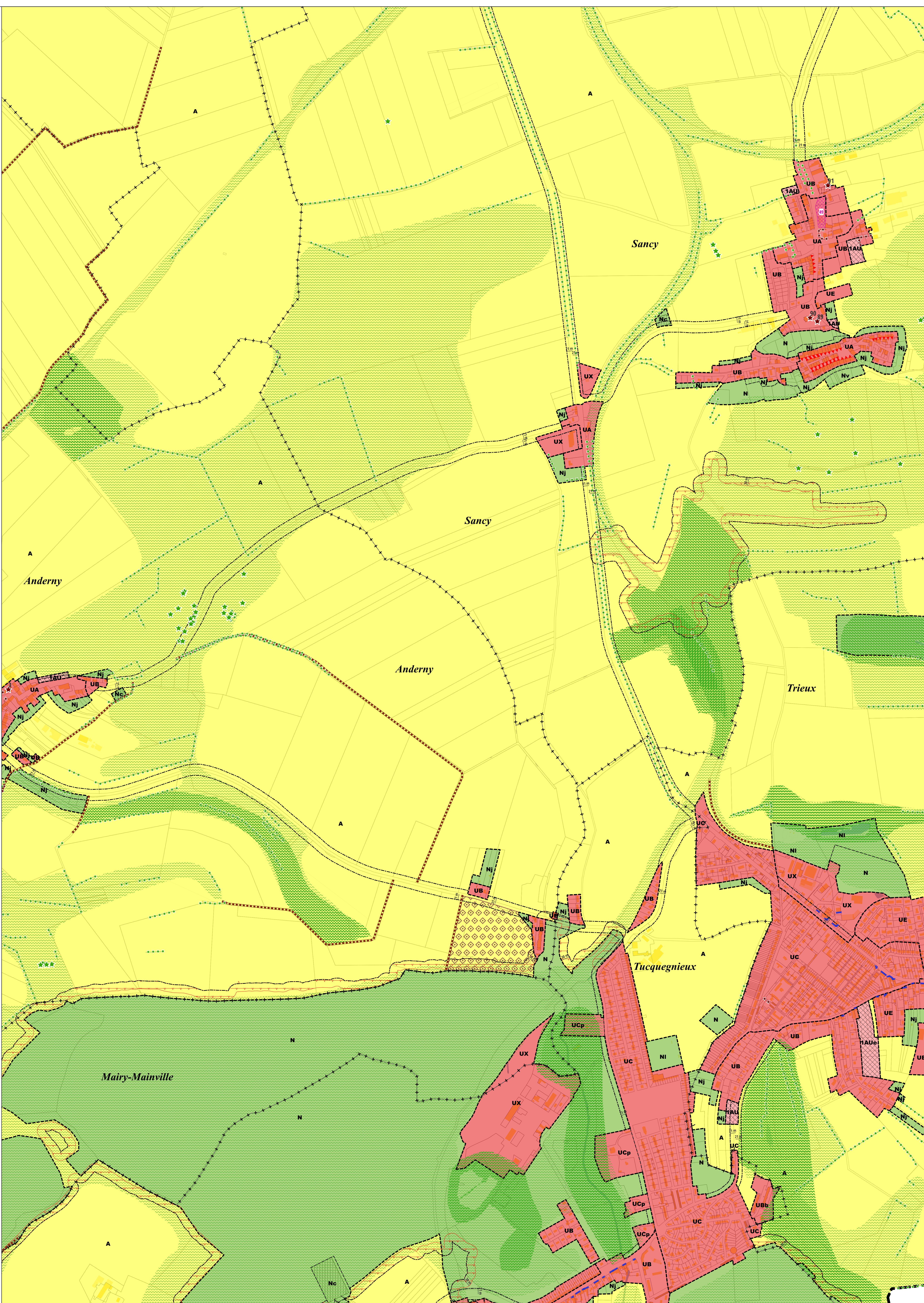
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Anderny Est

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

05/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- +--+ Limite de commune
- Flèche de rattachement
- Recul
- Limite de secteur
- Limite de zone

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

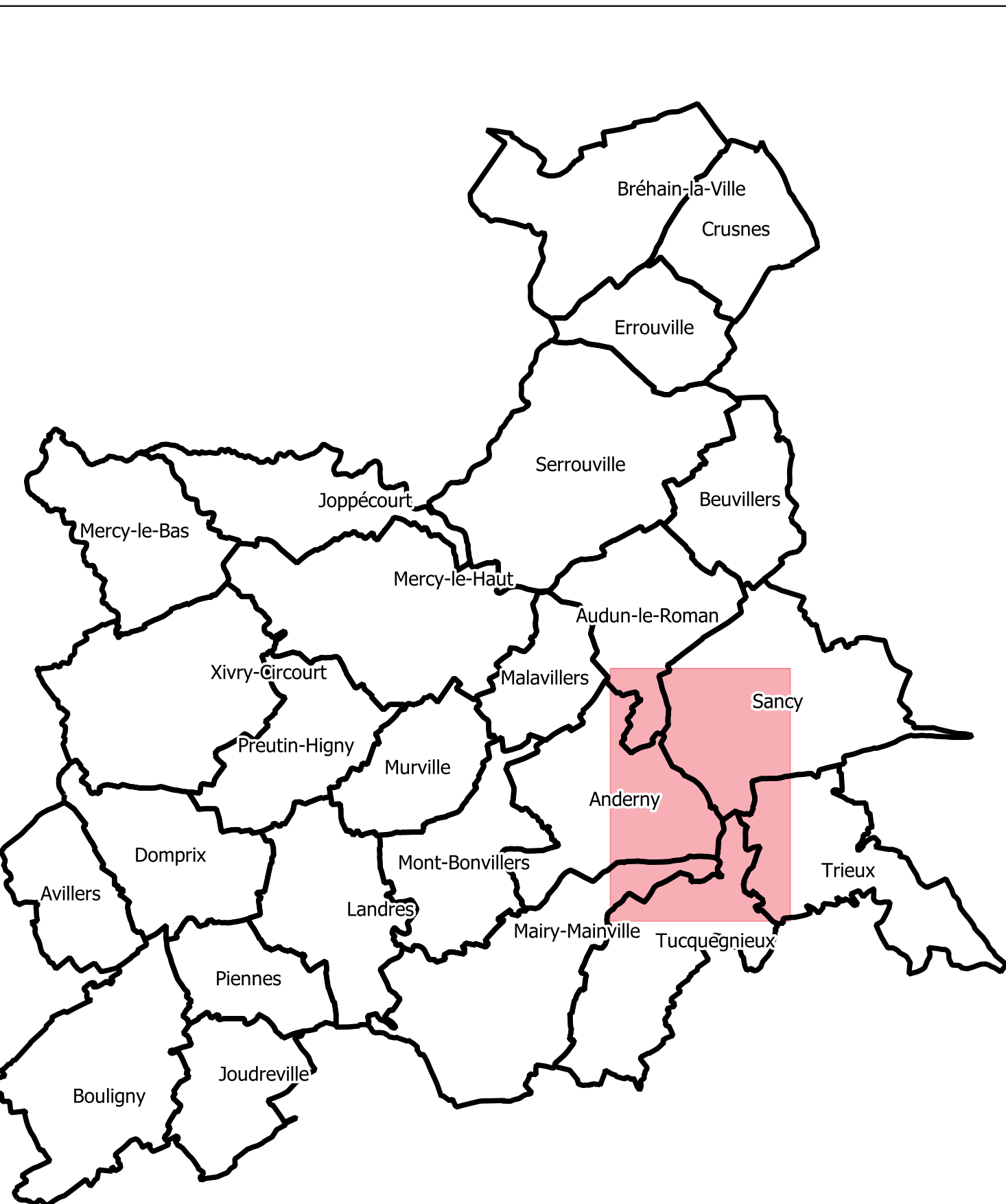
- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Carrière
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul
- Règle architecturale particulière
- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

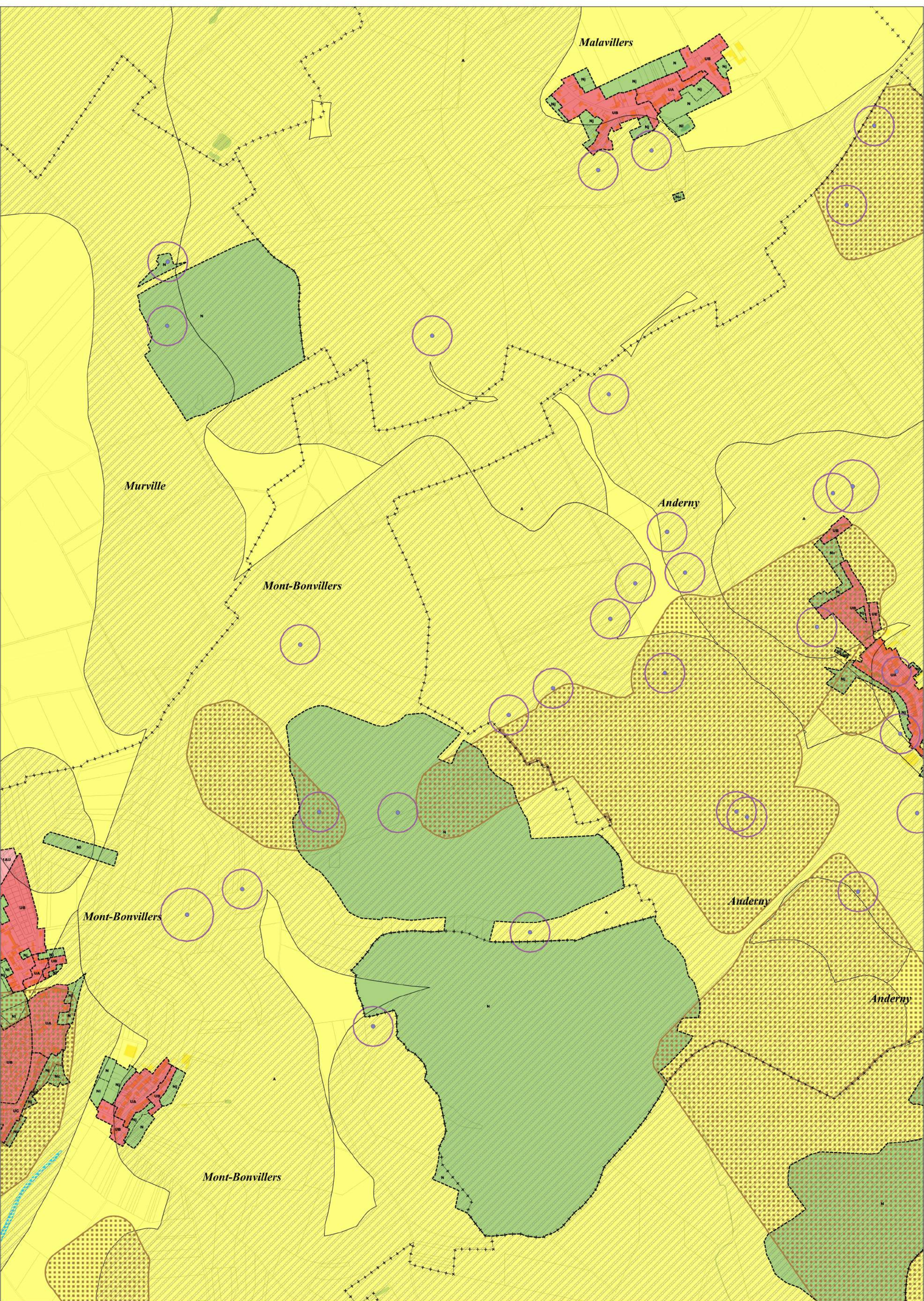
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Anderny Ouest Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matégia, le Président

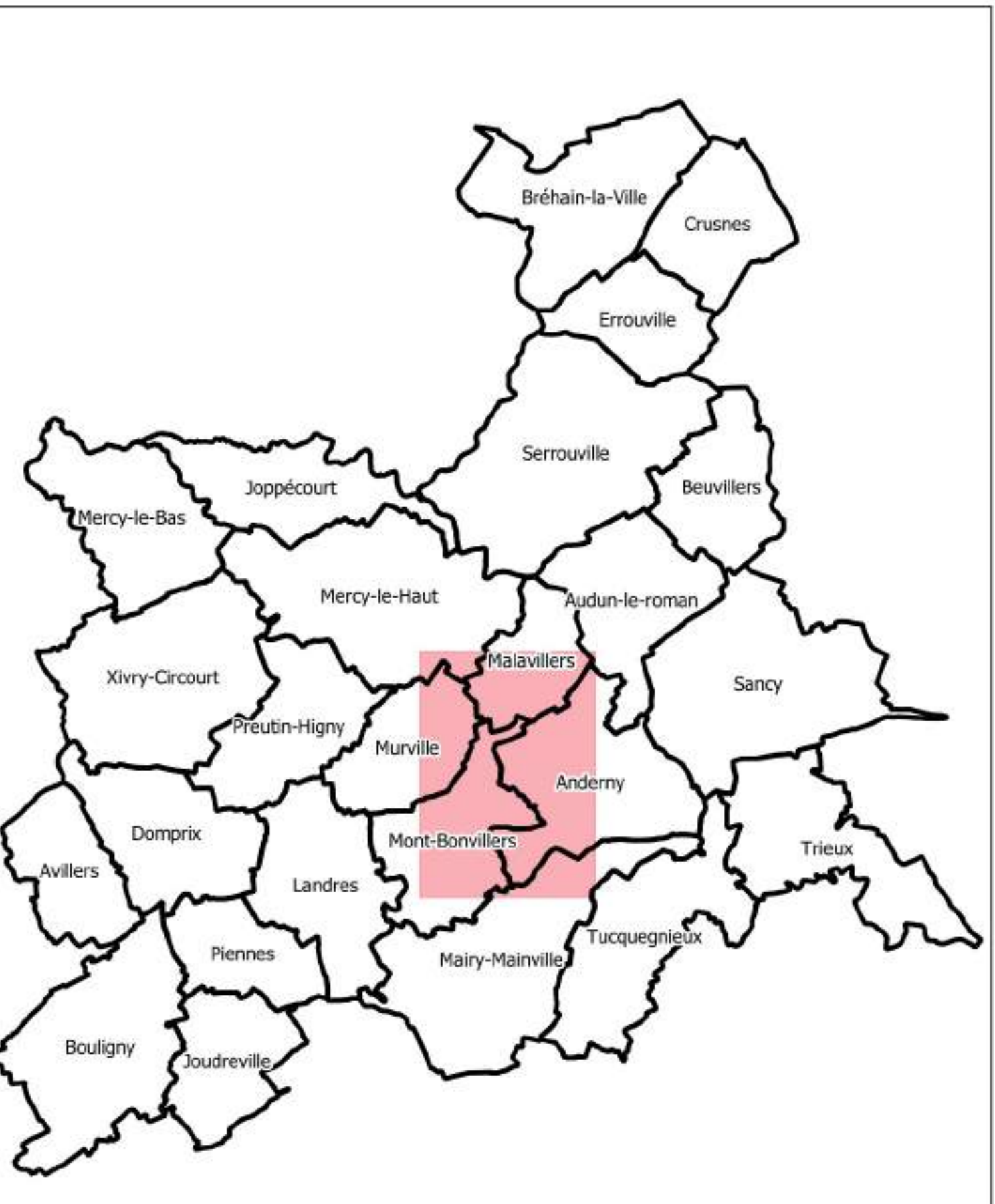
02/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives	Zonage	Prescriptions surfaciques	Prescriptions ponctuelles
---+--- Commune	agricole	Retrait-Gonflement des argiles	○ Cavité
----- Zone	à urbaniser alternatif	Cavité (emprise d'incertitude)	
----- Secteur	naturel	PPRM	
	urbanisé	Atlas des zones inondables	



Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

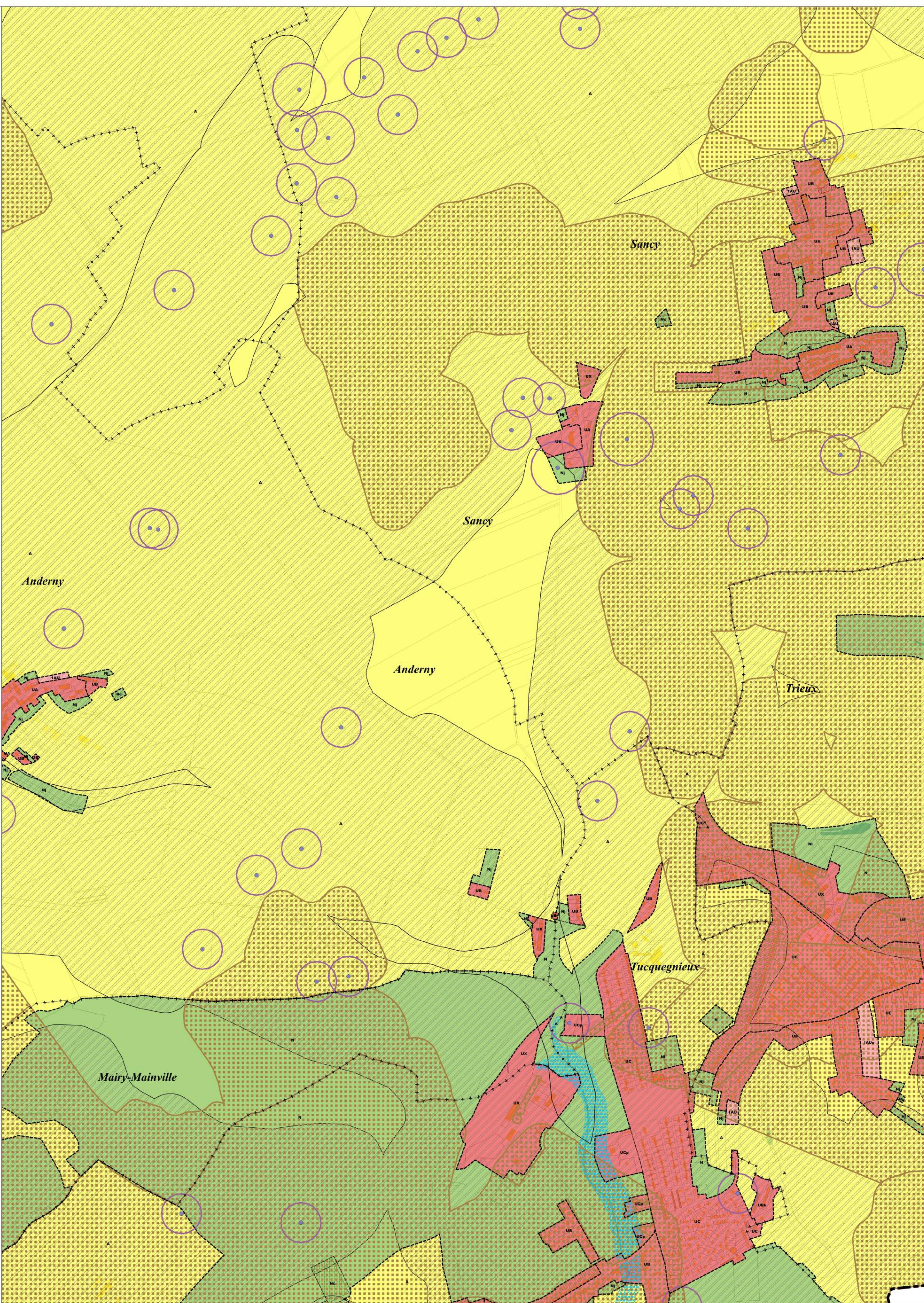
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Anderny Est Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

02/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives
— Intercommunalité
- - - Commune
- - - Zone
- - - Secteur

Zonage
agricole
à urbaniser alternatif
naturel
urbanisé

Prescriptions surfaciques
Retrait-Gonflement des argiles
Cavité (emprise d'incertitude)
PPRM
Atlas des zones inondables

Prescriptions ponctuelles
Cavité

Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi